



Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

DEL02_2023_01_25

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 27

Le vingt-cinq janvier deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGUIDIC s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : GARIDO Véronique, LE ROUX Anne, GUÉGAN Christian, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, LE DRÉAN Jérôme, de COUESBOUC Régis, de KERIZOUET Isabelle, LE GALLIC Christine, LE GAL Claude, FEBRAS José, du PREMORVAN Erika, DUPUY Typhenn, EVANNO Eric, LE CAPITAINE Anne-Cécile, EVANO Thomas, CHOINIÈRE Katell, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Étaient absents excusés : EVANNO Sophie, JEGOUSSE Mickaël, DINASQUET Carolyn, JEGOUX Thomas.

Absentes : PROD'HOMME Anne Sophie, ANN Véronique

Pouvoirs : EVANNO Sophie donne pouvoir à LE ROUX Anne
JEGOUSSE Mickaël donne pouvoir à GARIDO Véronique
DINASQUET Carolyn donne pouvoir à DUVAL Laurent
JEGOUX Thomas donne pouvoir à LE CAPITAINE Anne-Cécile.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas

Rapporteur : Monsieur Laurent DUVAL

Le maire informera l'assemblée :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 7 juin 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

7° Prononciation de la délivrance et de la reprise des concessions dans les cimetières ;*Du 16/11/2022 au 19/01/2023*

	ACHAT	RENOUVELLEMENT
CIMETIERE	1	6
COLOMBARIUM		
CAVURNE		

14° Exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 11 (1 en attente de décision à Pont Bellec)
- Nombre de DIA reçues entre le 16/11/2022 et le 19/01/2023 : 12

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

- **PREND ACTE** de ces informations conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ : à 23 prises d'acte.

Fait à LANGUIDIC, le 26 janvier 2023

Le Maire,




Laurent DUVAL